

Tableau annexe

Loi du 22 Juillet 2013 relative à la recherche et à l'enseignement supérieur	Proposition de loi tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires avec amendements
<ul style="list-style-type: none"> <li>Harmonisation des obligations des organismes d'accueil vis-à-vis des stagiaires dont l'objectif est de mettre fin à des inégalités de traitement entre les stagiaires du secteur privé et stagiaires du secteur public. Le nouveau cadre s'applique ainsi à tous, y compris s'agissant de la gratification au-delà de deux mois de stage.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement d'une convention de stage élaborée en concertation avec l'organisme d'accueil dans le but de la formalisation et de l'inscription dans un cursus de formation du stage</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition d'un volume de formation minimum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le temps de présence des stagiaires ne pourra plus être supérieur à celui des salariés.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression des dérogations possibles à une durée maximale de six mois de stage par année d'enseignement dans un même organisme</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>"les stages ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise, de l'administration publique, de l'association ou de tout autre organisme d'accueil"<sup>1</sup>.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les stages ouvrent droit au versement d'une gratification si leur durée est supérieure à deux mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette gratification pour une durée supérieure à deux mois est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les stagiaires auront également droit aux tickets restaurants et à une prise en charge partielle des frais de transports.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation du nombre de stagiaires : nombre maximum de stagiaires pouvant être encadré par un même tuteur.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement du statut de stagiaire: autorisation d'absence du stagiaire en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption; protections relatives aux durées maximales de présence et aux périodes de repos.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription au dans le registre unique du personnel du stagiaire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité pour l'inspection du travail de verbaliser au titre du travail dissimulé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élargissement des compétences de l'inspection du travail</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exonération de l'impôt sur des gratifications versées aux stagiaires</li> </ul>

<sup>1</sup> L612-8 alinéa 5